

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte
PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/11/08 – FONCIER – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 6 RUE DU DOYENNE
LA RICHE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Madame et Monsieur BOISNARD sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AO numéro 6 d'une surface totale de 452m², sur laquelle est présente sa résidence principale.

Le projet de la deuxième ligne de tramway impacte la parcelle de Madame et Monsieur BOISNARD sur une emprise d'environ 50m², correspondante à son mur de clôture sur lequel est présent un portail.

Ainsi, en parallèle de l'acquisition, des travaux de reconstitution seront à prévoir aux frais du Syndicat des Mobilités de Touraine, relatifs à la reconstruction d'un mur identique à l'existant, la reconstruction d'un appentis identique à l'existant, la restitution des plantations existantes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette emprise le 28 octobre 2024 à 5 100 €.

Par son courrier du 2 octobre 2024, Madame et Monsieur BOISNARD ont confirmé leur souhait de vendre une emprise d'environ 50m sur parcelle cadastrée section AO numéro 6 au prix de 5 100 € avec les travaux de restitution cités ci-dessous.

Il vous est proposé d'accepter cette offre.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 28 octobre 2024,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'environ 50m² située au 6 rue du Doyenné à la Riche, propriété de Madame et Monsieur BOISNARD, située sur la parcelle cadastrée AO 6, au prix net vendeur de 5 100 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière.

- **DIT** que les frais de géomètre et d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------